

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 08 Septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
14	11	11

Le ~~lundi~~ 08 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 Août 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : BELLON S, CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.

Messieurs : BLANC P., EVEN P., HENAREJOS F., MASSEL A., POUCEL A.,

Absents excusés :

Absents : CASTANO C., CORNAND JB., POIMBOEUF J.,

Procuration :

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Objet de la délibération

D-2025-09-1 : Cimetière du Village –
reprise terrains communs

Madame le Maire informe l'assemblée que des terrains communs au cimetière du Village ont passé le délais de rotation des 5 ans.

Madame le Mair précise que les terrains communs ne sont plus entretenus par les familles, et que les personnes inhumées pour la plupart n'ont plus de famille.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2223-15 et R 2223-15, la Commune procéder à la reprise des

sépultures en terrain commun à l'issue d'un délai qui ne peut être inférieur à 5 ans à partir de la date d'inhumation.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide : que les terrains communs au cimetière du Village feront l'objet d'une procédure de reprise, lorsque les inhumations ont été effectuées jusqu'en 2015.

Précise : que cette reprise fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie, à la porte du cimetière et sur les terrains concernés.

Autorise : le Maire à lancer la procédure de reprise des terrains communs du cimetière du Village.

Ainsi fait délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

MENSE Marilyne

La Maire :

PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 11/09/2025



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-09-0001
Date de réception préfecture : 11/09/2025